

Me Hélène Sicard L. LL

Avocate
Barrister and Solicitor

1255 carré Phillips, bureau 808
Montréal (Québec) H3B 3G1
Tél : 514 281-1720
Fax : 514 281-0678
helenesicard@videotron.ca

Montréal, le 26 juin 2009

Régie de l'Énergie
800 Place Victoria
2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

À l'attention de Me Véronique Dubois

Objet : Dossier R-3669-2008, Phase 2
Demande de modification des tarifs et conditions des services de transport
d'Hydro-Québec à compter du 1^{er} janvier 2009
UC, planification de l'audience

Chère consoeur,

Suite à votre lettre en date du 23 juin 2009 voici les informations requises de l'Union des consommateurs pour la planification de l'audience du dossier en rubrique.

.Temps requis pour la présentation de la preuve : cette présentation se fera conjointement avec le RNCREQ, le temps de présentation sera d'un maximum de une (1) heure;

. Liste et qualification demandée des témoins : UC fera entendre un seul témoin soit M. Phillip Raphals. La qualification demandée pour M. Raphals est la même que celle qui lui a été reconnue en phase 1 du présent dossier soit : expert en réglementation des réseaux de transport sur le volet de la réglementation de la FERC. Ce témoin sera présenté conjointement par UC et le RNCREQ.

. Le temps prévu pour interroger les témoins :

- du transporteur : 2 heures pour les sujets excluant les annexes 4 et 5 et 30 minutes pour les sujets portant sur les annexes 4 et 5. UC souligne que l'ampleur du temps demandé découle en grande partie des refus de répondre du Transporteur à certaines de nos demande de renseignements.
- de EBMI : 20 minutes;
- de NLH : 15 minutes :
- autres intervenants : 15 minutes en tout;

. Le temps prévu pour l'argumentation et mode de présentation : Bien que UC soit disposée à accepter de plaider oralement, et dans ce cas la plaidoirie serait d'environ une (1) heure, UC se permet de suggérer, considérant le type de dossier, la période estivale et le fait qu'il est à prévoir que des propositions de textes révisés soient soumis en argumentation, qu'il serait préférable que des plaidoiries écrites soient soumises et qu'un délais d'une semaine suite à la plaidoirie du Transporteur soit alloué aux intervenants pour soumettre leur argumentation.

Me Hélène Sicard

.autres commentaires : UC constate que le Transporteur a omis ou refusé de répondre à plusieurs demandes de renseignements. La Régie a indiqué dans sa lettre en date du 19 juin que le débat sur ces refus de répondre aurait lieu lors de l'audience débutant le 6 juillet. UC souligne qu'il serait important de tenir ce débat dès l'ouverture de l'audience et qu'il soit suivi d'une décision rapide de la Régie, et ce, afin de pouvoir obtenir, si la Régie ordonne au Transporteur de fournir des réponses, les dites réponses le plus rapidement possible et avant la présentation des preuves des intervenants. UC aura des représentations à faire sur ce sujet.

UC profite également de la présente pour souligner à la Régie que, dans un souci d'efficacité réglementaire et d'allègement du temps d'audience, il serait sans doute opportun à l'avenir de prévoir que lorsqu'il y a refus ou objection de répondre à des demandes de renseignements écrites, la Régie en traitera et se prononcera rapidement sur ces objections (refus). Idéalement une décision sur le sujet serait rendue avant le dépôt des preuves des intervenants, mais dans tout les cas avant le début des audiences.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer chère consoeur, mes salutations distinguées.



Me Hélène Sicard

p.j.

c.c. Me Jean Morel (HQT)
Me Carolina Rinfret (HQT)
Jean François Blain
P. Raphals
Me A. Gariepy (RNCREQ)